

DÉPARTEMENT  
de la  
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

d Rochefort

CANTON

d Royan

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Décembre 1946

OBJET :

~~Chief-Appariteur~~

L'an mil neuf cent ~~quarante six~~ le ~~vingt~~ du mois  
d ~~Décembre~~, le Conseil Municipal de ~~ROYAN~~  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. ~~REGAZONI~~ ~~Ch. Maire~~, en session }  
ordinaire }  
extraordinaire }  
d'après convocations faites le 15 Déc. 1946 1946.

NOMBRE

de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

10

DATE

de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

46140

Etaient présents : MM. ~~REGAZONI~~ Charles, Veyssière  
Rochadereux, Sasseux, Julien, Daudat, Savi-  
gnac, Ollivier, Chollet, Senelier, ~~Le~~ "I-  
kosky, Domest, Cousinet.

Absents : MM. ~~Mrs~~ Parizet, Simon, Chazeau, ~~Ar-~~  
civé, Boulerne, Trussenmeyer, Bonchet, Counil

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,  
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
sein du Conseil.

M. ~~REGAZONI~~, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Monsieur le Maire donne la parole à Mr

Julien, adjoint au Maire, Président de la Commis-  
sion du Personnel.

Mr Julien, fait connaître au Conseil que  
la Commission du Personnel, après avoir pris connais-  
sance du compte rendu de la Commission siégeant à la  
Rochelle, le 29 Octobre, décide de proposer au Con-  
seil les solutions suivantes :

\*\*\*\*\*  
En ce qui concerne le Chief-Appariteur

la commission après avoir examiné les diverses can-  
didatures, a estimé que le seul élément susceptible  
en l'occurrence de fournir un élément de discrétion

.....  
Cette nomination du Chef-Appariteur donne lieu à un débat, certains membres du Conseil ayant reçu une lettre dans laquelle Mr Dubois fait valoir ses titres d'ancien combattant de la guerre 1914-18.

Finalement, le Conseil décide qu'il y aura lieu de nommer chef-appariteur, l'appariteur ayant le plus d'années de service, compte tenu des bonifications auxquelles les années de service militaire accomplies en titre de la guerre 1914-18 donnent régulièrement droit.

VU

Le Maire, le 10 Juin 1943

Le Secrétaire Général

*[Signature]*

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :  
Le Maire,